

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250620-DCA2025025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ,

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2023-046 du 4 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 et 2024-012 du 1er juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération 2024-025 du 14 octobre 2024 portant décision modificative du budget de l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations 2025-019 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 et 2025-020 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024, en date du 20 juin 2025,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article Unique :** Etant donnée l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à **165.650,57 €** au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2024, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2025 de la régie EIVP.

